



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL,
Mme Nadine HASSENFRAZT, Philippe POULAIN, Adjoints au Maire.

- Mme Rossana BIAMONT, M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Candy BOCH,
M. Jérôme DRITSCH, Mme Christine KRAUSHAR, M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra
MULLER, M. Guillaume SCHAEZEL, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER,
Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Justine SCHMITT.

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 05/12/2024

La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Justine SCHMITT

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 24.10.2024
3. Calendrier 2025 des séances du Conseil Municipal
4. Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI^e Siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Tarifs 2025
6. ONF : programme des travaux d'exploitation et d'action : Etat prévisionnel des coupes 2025
7. ONF : Programme de travaux de coupe réglées : Etat prévisionnel des coupes 2026
8. Motion contre la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel d'Ottrott et du distributeur automatique de billets.
9. Divers – Informations.

N° 8674 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Justine SCHMITT en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 8675- APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 24 octobre 2024 et émerge le registre en conséquence.

N° 8676 - CALENDRIER 2025 DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2025 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2025.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 23 janvier 2025
- ⇒ Jeudi 20 mars 2025 : (BP – CFU) **probablement à 19h00**
- ⇒ Jeudi 24 avril 2025,
- ⇒ Jeudi 19 juin 2025,
- ⇒ Jeudi 31 juillet 2025,
- ⇒ Jeudi 25 septembre 2025,
- ⇒ Jeudi 30 octobre 2025,
- ⇒ Jeudi 11 décembre 2025 **probablement à 19h00**

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner compléter en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 8677 - ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancée, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Trois choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé d'Ottrott est de 30, notre participation sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.
- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portant le plafond de subvention à 30 000€.
- **ADOpte** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN
- **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

N° 8678 - TARIFS 2025

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

	2024	2025	
	EUROS	augmentation	EUROS
CIMETIÈRE			
Concession trentenaire de cimetière :			
* Tombe simple	192 €	Maintenu	192 €
* Tombe double	383 €	Ajusté	384 €
* Caveau simple	736 €	Maintenu	736 €
* Caveau double	1 470 €	Ajusté	1 472 €
* Transformation d'une tombe simple en caveau simple	543 €	Maintenu	543 €
* Transformation d'une tombe double en caveau double	1 086 €	Maintenu	1 086 €
Concession perpétuelle de cimetière :			
* Transformation d'une tombe simple en caveau simple	543 €	Maintenu	543 €
* Transformation d'une tombe double en caveau double	1 086 €	Maintenu	1 086 €
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concessions trentenaire)			
* Concession trentenaire : alvéoles de 2 urnes	362 €	Maintenu	362 €
* Concession trentenaire : alvéoles de 4 urnes	545 €	Maintenu	545 €
* Concession trentenaire : alvéoles de 6 urnes	725 €	Maintenu	725 €
DROITS DE PLACE ET VACATION			
Droit de place (journalier)	40 €	Maintenu	40 €
Droit de place réguliers (denrées alimentaires)	8 €	Maintenu	8 €
Droit de licence de 4e catégorie	76 €	Maintenu	76 €
TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :			
Travaux en Régie			
* Ouvrier	39,27 €	Maintenu	39,27 €
* Camion, Unimog	62,00 €	Maintenu	62,00 €
LOYERS BÂTIMENTS COMMUNAUX :			
Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives, selon l'indice de référence construction 2eme TR 2024)			
* Logement 5 Rue des Romains	376,30 €	3,86%	390,82 €
* Logement 101 Rue Principale, Rez-de-chaussée	397,82 €	3,86%	413,17 €
* Logement 101 Rue Principale, 1er étage	397,82 €	3,86%	413,17 €
* Location d'un jardin Route de Saint-Nabor (annuel)	10,00 €	Maintenu	10,00 €
SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FAÇADES : (hors convention-cadre CeA)			
Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n°8034 du 07/12/20217)			
Travaux d'entretien des bâtiments :			
* Crépis le m ² (subventionnable une seule fois)	3,10 €	Maintenu	3,10 €
* Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans)	2,30 €	Maintenu	2,30 €
* Toiture le m ² (subventionnable une seule fois)	3,10 €	Maintenu	3,10 €
* Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois)	77,00 €	Maintenu	77,00 €
↗ soit la fenêtre l'unité	38,50 €	Maintenu	38,50 €
↗ soit la paire de volets	38,50 €	Maintenu	38,50 €
↗ porte extérieure l'unité	77,00 €	Maintenu	77,00 €
* Pierre de taille 15% du coût		Maintenu	
Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525€/bâtiment		Maintenu	

	2024		2025	
	EUROS		augmentation	EUROS
LOCATION SALLES (ÉTÉ = 01/04 au 30/09 -- HIVER = 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12)				
Aux associations locales : (1 réservation gratuite par an par association)				
Caution de 500,00€ à la réservation				
	ÉTÉ	HIVER		ÉTÉ HIVER
* Salle des fêtes et foyer	350 €	450 €	Maintenu	350 € 450 €
* Uniquement salle des fêtes	300 €	400 €	Maintenu	300 € 400 €
* Uniquement foyer	250 €	350 €	Maintenu	250 € 350 €
* Omnisport - Forfait par jour de location - sans acompte	75 €	75 €	Maintenu	75 € 75 €
Aux associations à activités rémunérées et syndic :				
Caution de 500,00€ à la réservation				
	ÉTÉ	HIVER		ÉTÉ HIVER
* Salle des fêtes	18 €	25 €	Maintenu	18 € 25 €
* Salle associatives (Rouge et Verte)	12 €	15 €	Maintenu	12 € 15 €
* Omnisports	18 €	25 €	Maintenu	18 € 25 €
* Salle OTI (office du tourisme)				50 € 50 €
N.B. : Tarif de location horaire à appliquer aux associations dont les intervenants sont rémunérés.				
Aux familles locales :				
Caution de 500,00€ à la réservation				
	ÉTÉ	HIVER		ÉTÉ HIVER
* Salle des fêtes et foyer	500 €	600 €	Maintenu	500 € 600 €
* Uniquement salle des fêtes	400 €	500 €	Maintenu	400 € 500 €
* Uniquement foyer	350 €	450 €	Maintenu	350 € 450 €
* Tarif mobilité	300 €	400 €	Maintenu	300 € 400 €
Pour toute réservation, en cas d'infraction, casse de matériel, détérioration				
* Nettoyage non effectué	200 €		Maintenu	200 €
* Nettoyage à reprendre	100 €		Maintenu	100 €
* Non-respect du règlement intérieur	100 €		Maintenu	100 €
En cas de dégradation ou casse concernant tout le matériel et mobilier mis à disposition, le montant de la réparation sera refacturé en totalité (matériel + main-d'œuvre)				
Casse vaisselle - Salle des fêtes : un minimum de 15€ sera facturée				
	<i>Forfait</i>		<i>Forfait</i>	
* Assiette service ADELIE	3 €		Maintenu	3 €
* Assiette service OBERNAI	5 €		Maintenu	5 €
* Tasse à café petite et grande (porcelaine)	3 €		Maintenu	3 €
* Soucoupe porcelaine (grande et petite tasse)	3 €		Maintenu	3 €
* Saladier	5 €		Maintenu	5 €
* Verre (vin, bière, flûtes)	4 €		Maintenu	4 €
* Verre à eau	2 €		Maintenu	2 €
* Ravier ou sucrier	2 €		Maintenu	2 €
* Pichet inox isotherme	15 €		Maintenu	15 €
FOURRIÈRE :				
Fourrière : taxe capture animaux errants :				
* Taxe capture et restitution	63,74 €		Maintenu	63,74 €
* Taxe journalière pour frais nourriture et garde	11,49 €		Maintenu	11,49 €

	2024	2025	
	EUROS	augmentation	EUROS
CHAPITEAUX :			
* par/module 8m X 3M par week-end	31 €	Maintenu	31 €
* par/jour supplémentaire et par module 8X3	6 €	Maintenu	6 €
Les recettes relatives aux locations du chapiteau seront reversées à l'A.C.S.O. sous forme de subvention à la fin de l'année.			
DOUCHES OMNISPORTS :			
Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement) A.S.O.	650 €	Maintenu	650 €
POUBELLES			
Tarif des poubelles vertes : (basé sur le coût achat Selectom)			
* Poubelle 140L	40 €	Maintenu	40 €
* Poubelle 240L	50 €	Maintenu	50 €
* Poubelle 770L	250 €	Maintenu	250 €
Tarif des poubelles de tri : (bleu et jaune)			
* Poubelle jaune 240L	50 €	Maintenu	50 €
* Poubelle bleue 240L	50 €	Maintenu	50 €
BIBLIOTHEQUE			
Abonnement imprimé (3 livres et 2 revues) :			
* 0-18 ans	Gratuit	Maintenu	Gratuit
* 18-25 ans	4 €	Maintenu	4 €
* + 25 ans	8 €	Maintenu	8 €
* + 25 ans demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimum sociaux, invalidité	4 €	Maintenu	4 €
Abonnement association d'OTTROTT (10 imprimés)	Gratuit	Maintenu	Gratuit
Abonnement association extérieure (10 imprimés)	8 €	Maintenu	8 €
Abonnement RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR (1 imprimé par élève)	Gratuit	Maintenu	Gratuit
Abonnement vacancier (3 imprimés pour une durée de 14 jours) avec caution de 20€	4 €	Maintenu	4 €
Pénalités de retard (prix par semaine et par document)	0,50 €	Maintenu	0,50 €
Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités):			
* Livre adulte	15 €	Maintenu	15 €
* Livre jeunesse + BD	10 €	Maintenu	10 €
* Document de + de 5 ans	-50%	Maintenu	-50%
Carte perdue	2 €	Maintenu	2 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les propositions 2025 à effet du 01 janvier 2025.

N° 8679 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2025.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2025.

- Travaux sylvicoles parcelles 10 et 9 (jeune arbres) 800 € HT + honoraire ONF 194 € HT
- Travaux exploitation parcelles 10, 9, 6 régénérations et 4 et 6 améliorations travaux 19 340 € HT + honoraire ONF 1 929 € HT

Après explications de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner et sur pied tel que proposé par l'O.N.F. pour 2025 :
 - Estimation des recettes brutes : 36 580,00 €/HT
 - Estimation des frais d'exploitation : 1 929 €/HT
 - Soit un excédent prévisionnel : 7 460,00 €/HT

N° 8680 - ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX DE COUPE REGLEES : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2026

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux de coupes réglées (coupes d'aménagement prévue dans le programme ONF) concernant l'année 2026.

La proposition d'inscription des coupes réglées ONF pour l'exercice 2026 est la suivante :

UG	Peuplement	Type coupe	Surface
2 a		Amélioration indifférenciée	3.74

M. Voegel, propose d'accepter les coupes de la parcelle 2.

Après explications de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 comme présentée ci-dessus pour la parcelle 2

N° 8681 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'AGENCE CREDIT MUTUEL D'OTTROTT ET DE SON DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Le Conseil Municipal d'Ottrott, réuni en séance le 12 décembre 2024, a pris connaissance d'informations confirmant la fermeture imminente de l'agence Crédit Mutuel d'Ottrott ainsi que de son distributeur automatique de billets (DAB).

Le Maire informe les Elus du Conseil Municipal que des rumeurs circulaient depuis quelques temps concernant une fermeture de l'agence du Crédit Mutuel d'Ottrott et malheureusement celles-ci ont été confirmées lors d'un entretien téléphonique entre M. DEYBACH Claude Maire d'Ottrott et M. SCHERTZER Sébastien Directeur de la Caisse du Crédit Mutuel du Pays de Sainte Odile.

Le Crédit Mutuel justifie cette fermeture par un projet majeur visant à relocaliser l'agence d'Obernai vers un site plus accessible, nécessitant des investissements importants. Concernant l'agence d'Ottrott, la banque aurait décidé de ne pas investir, entre autres, dans les travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). En priorisant les ressources sur le projet d'Obernai, le siège du Crédit Mutuel fait le choix de fermer l'agence d'Ottrott, sauf si le projet d'Obernai venait à être compromis.

Le Conseil Municipal regrette profondément que cette décision soit annoncée si proche de la fermeture, sans aucune concertation préalable avec la commune ou ses habitants, et ce, malgré les impacts considérables pour le village.

La municipalité d'Ottrott est d'ailleurs toujours en attente d'un courrier officiel de la part du siège Régional de Strasbourg. Le Crédit Mutuel « Une banque à qui parler », ce slogan est-il encore d'actualité.

Considérant le rôle indispensable de l'agence Crédit Mutuel d'Ottrott dans la vie quotidienne des habitants, en particulier des personnes âgées, des familles, des commerçants ainsi que des associations, qui bénéficient d'un accès de proximité aux services bancaires du Crédit Mutuel;

Considérant l'impact économique majeur qu'une telle fermeture aurait sur le village, d'autant plus qu'Ottrott est une destination touristique réputée, accueillant chaque année de très nombreux visiteurs, qui nécessitent l'accès aux services bancaires et au DAB;

Considérant que la fermeture de l'agence et du DAB obligerait les habitants et touristes à se rendre dans les communes environnantes pour leurs opérations bancaires, augmentant la dépendance aux transports individuels, en contradiction avec les engagements écologiques et la transition vers une mobilité plus durable;

Considérant que le départ du Crédit Mutuel constituerait une perte de services essentiels pour la population locale et fragiliserait le tissu économique et social d'Ottrott, au détriment de la qualité de vie de ses habitants et visiteurs ;

Considérant enfin les engagements historiques du Crédit Mutuel en faveur du maintien de services de proximité, essentiels pour les zones rurales et rurbaines comme Ottrott.

Le Conseil Municipal d'Ottrott à l'Unanimité

Faisant partie du conseil d'administration du Crédit Mutuel, Mme Christine KRAUSHAR et Mme Martine HOFFBECK ne prennent pas part au vote

DECIDE

- De s'opposer fermement à la fermeture de l'agence Crédit Mutuel d'Ottrott ainsi qu'à celle de son distributeur automatique de billets, au nom de l'intérêt général, de la préservation des services de proximité, et de l'attractivité touristique et économique du village.
- De demander au Crédit Mutuel de reconsidérer cette décision de fermeture et de prendre en compte l'impact social et économique de cette fermeture pour la population locale et bien au-delà.
- De solliciter l'appui des élus locaux, pour accompagner la commune dans la préservation de son agence bancaire.
- De mandater M. le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires afin de sensibiliser le siège sur les conséquences négatives de cette fermeture.
- D'envisager des solutions alternatives, pour répondre aux besoins des habitants et des visiteurs si la fermeture devait malheureusement se concrétiser tout comme le maintien du GAB.

Le Conseil Municipal appelle la direction du Crédit Mutuel à une réflexion plus poussée et concertée, tenant compte de l'impact social de cette fermeture et du rôle essentiel de l'agence pour le village d'Ottrott et de ses annexes, Klingenthal et le Mont Sainte Odile.

Le Conseil Municipal reste convaincu qu'il est possible de trouver une solution permettant de préserver ce service bancaire local.

N° 8682 - DIVERS - INFORMATIONS

- Panneau d'information lumineuse :

M. Philippe POULAIN adjoint au Maire, présente le projet d'acquisition d'un panneau lumineux pour permettre une communication en continu.

La mise en place d'un panneau lumineux permettra de maintenir le lien avec les usagers, de les informer des actualités des services : inscriptions à l'école, expositions/animations à la bibliothèque, ateliers, travaux et arrêtés de voirie en cours, inaugurations, offres d'emploi à la Mairie, élections, fêtes patronales.

A date, il s'agirait de l'installer à l'entrée d'Ottrott au niveau du parking de la gare avec un écran orienté vers les véhicules qui entre dans le village par le Roedel.

Des devis ont été négociés et l'offre retenue s'étend à 12 960 € ht.

- Travaux Mairie

Le projet de réhabilitation, rénovation thermique et mise en accessibilité PMR du bâtiment de la Mairie suit son cours. Le dossier de Permis de construire a été instruit par les différentes autorités compétentes en matière d'accessibilité, de sécurité et par les Architectes des Bâtiments de France, et a reçu un accord favorable de chacune d'elles.

Une réunion avec la commission ad hoc et notre bureau d'architecte s'est tenue la semaine dernière. Elle a permis de valider l'Avant-Projet (AVP) et de lancer la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres.

Par ailleurs, les dossiers de demande de subventions sont réputés complets, et nous sommes actuellement dans l'attente des notifications officielles des financeurs.

- **Boites jaunes la poste :**

La poste nous informe que pour une optimisation des services et en raison de certains critères de dangerosité la Poste a décidé de retirer certaines boites jaunes. Concernant la commune d'Ottrott, les boites jaunes situées rue de la Source et avenue des Myrtilles sont concerner par cette démarche. A terme il restera quatre boites jaunes dans la commune d'Ottrott.

- **Eau potable :**

Une contamination a été détectée dans le réseau d'eau du lotissement Eichwaeldel et de Klingenthal, alimenté par le forage. Suite à cette découverte, une intervention immédiate a été menée pour procéder à un traitement. Les prélèvements réalisés après cette première intervention ont indiqué une amélioration de la qualité de l'eau.

Une troisième analyse a été effectuée après un nouveau traitement, confirmant que les valeurs d'analyses sont revenues à la normale.

- **Fin d'année**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du Conseil Municipal pour leur engagement et leur travail tout au long de l'année. Leur implication dans les projets et manifestations communales est essentielle pour la réussite des actions menées au service de la commune.

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à tous les élus et à leurs familles. Il leur souhaite de profiter pleinement de ces moments de convivialité et de partage, emplis de joie et de sérénité.

La séance prend fin à 21h00.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 13/12/2024
- Publié ou notifié le 13/12/2024
Document certifié conforme
OTTROTT, le 12/12/2024
Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Mme Justine SCHMITT

